

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-011

du 09 décembre 2024

n°011

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN

POUVOIRS (4) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. TARTARIN
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (2) : M. MICHAUD, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Demande de subvention Collectif Fermier du Poitou - Mutualisation d'une étude de la logistique alimentaire sur le Département de la Vienne.

Le schéma directeur de la transition agricole et alimentaire, voté par délibération du bureau communautaire le 27 mai 2024, fait mention de l'optimisation logistique du secteur agricole et alimentaire dans ses objectifs 4, 5, 6 et 13.

La logistique alimentaire et agricole est le rouage qui permet aux producteurs locaux et aux consommateurs professionnels (restauration collective, restauration privée, commerce) d'être connectés et de générer de la valeur ajoutée au niveau local.

L'aide alimentaire est aussi un secteur qui nécessite cette optimisation logistique pour améliorer le travail et la qualité des produits distribués ou collectés.

Dans le cadre du Projet alimentaire territorial, la communauté d'agglomération Grand Châtellerault travaille avec ses homologues du département de la Vienne afin de trouver une solution commune qui puisse bénéficier à l'ensemble des territoires.

Le collectif fermier du Poitou, association de loi 1901, a été lauréat de l'appel à projet Coopérations alimentaires locales de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser une étude de la logistique et de la commercialisation de produits locaux du département de la Vienne.

Le Département de la Vienne, en concertation avec les EPCI porteurs des projets alimentaires territoriaux, a réuni un comité de pilotage afin de définir les attentes de cette étude.

L'agglomération de Grand Châtellerault participe à ce comité de pilotage et a convenu avec les membres du comité de participer financièrement à la réalisation de cette étude.

Le montant de participation a été défini par le nombre d'habitants de chaque EPCI. Grand Châtellerault participerait donc à hauteur de 6 130 €.

Il est proposé d'approuver le versement de 6 130 € à l'association Collectif Fermier du Poitou au titre de la participation à l'étude de la logistique et de la commercialisation de produits locaux du département de la Vienne.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-011****du 09 décembre 2024****n°011****page 2/2**

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et à une alimentation saine, durable et accessible à tous,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son titre VI : se nourrir,

VU l'article 3, alinéas I.1, II.2 et II-2.7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Actions de développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et sur la coordination de la transition énergétique,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territoriale,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°014 du bureau communautaire du 27 mai 2024 portant sur l'adoption du schéma directeur de la transition agricole et alimentaire et la demande de reconnaissance et de soutien financier du PAT niveau 2,

CONSIDERANT la feuille de route du schéma directeur de la transition agricole et alimentaire et notamment ses objectifs 4, 5, 6 et 13 qui font mention de l'importance de construire des solutions logistiques pour favoriser les circuits locaux alimentaires.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le versement de 6 130 € à l'association Collectif Fermier du Poitou au titre de la participation à l'étude de la logistique et de la commercialisation de produits locaux du département de la Vienne.
- que la subvention sera versée, dans sa totalité, par mandat administratif au compte bancaire de l'association.
- que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 61-65748-3555-C05M04-XX-Grand Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUÉ